RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

21TH AVENUE
Société par actions simplifiée
au capital de 400 000 euros
Siège social : Zone La Domitienne, Rondpoint des Entreprises N 2
34500 BEZIERS
408 549 137 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'an 2026,
Le 15 septembre,
A 11h15,

La Société Sport 2000 France, SAS au capital de 500 000 euros, ayant son siège social à EGLY (91520) – Route d'Ollainville, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, Représentée par la Société CERACLES COOPERATIVE, Société anonyme à capital variable, ayant son siège social à EGLY (91520) – Route d'Ollainville, immatriculée sous le numéro 672 018 793 RCS Evry, elle-même représentée par Monsieur Thierry LAVIGNE en sa qualité de Président Directeur Général,

Associée unique de la société 21TH AVENUE,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Par acte en date du 15 septembre 2026, Sport 2000 France SAS a acquis auprès de Sport 4000 SARL l'intégralité des actions détenues par cette dernière au capital de la Société.
À la suite de cette cession, Sport 2000 France est devenue l'associée unique de la Société.
En conséquence, Sport 2000 France, en sa qualité d'associée unique, a pris les décisions objet du présent procès-verbal.

II- A pris les décisions suivantes :

1. Constat de la démission du Président sortant
2. Nomination du nouveau Président
3. Modification de l'article 20 des statuts relatif à la désignation du Président de la société

T.L.

4. Modification de l'article 20 des statuts relatif à la durée des fonctions du Président de la société
5. Changement de la date de clôture de l'exercice social
6. Pouvoirs pour formalités

PREMIÈRE DECISION – CONSTAT DE LA DEMISSION DU PRESIDENT SORTANT

L'associée unique prend acte de la démission de la Société SPORT 4000 de ses fonctions de président de la société, intervenue par lettre en date du 15 septembre 2026, avec effet le même jour, la société dispensant SPORT 4000 de l'exécution du préavis de 30 jours prévu à l'article 20 des statuts.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'associée unique décide de nommer en qualité de président de la société :
La Société Sport 2000 France,
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros,
ayant son siège social à [redacted]
immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry,

à compter du 15 septembre 2026, pour une durée indéterminée, conformément aux statuts de la société.

Le nouveau président déclare accepter ses fonctions et atteste ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus par la loi. Il exercera l'ensemble des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et par la loi pour représenter la société à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS RELATIF A LA DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Associée unique décide de modifier l'article 20 – paragraphe « Désignation » des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« **Désignation**

Le premier Président de la Société sous sa forme SAS est désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés. »

T.C.

QUATRIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS RELATIF A LA DUREE DES FONCTIONS DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Associée unique décide de modifier l'article 20 – paragraphe « Durée des fonctions » des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Durée des fonctions

Le Président est nommé avec ou sans limitation de durée.

Les fonctions du Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, ou l'expiration de son mandat.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 70% du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- Dissolution, ou interdiction de gestion de la personne morale ;
- Exclusion du Président associé ;
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique. »

CINQUIEME DECISION - CHANGEMENT DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associée unique constate que l'exercice social de la Société est actuellement fixé du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article 6 des statuts.

Elle décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, de sorte que, à compter de l'exercice ouvert le 30 juin, la Société clôturera désormais ses comptes au 31 décembre.

En conséquence, l'exercice en cours, ouvert le 30 juin 2026, aura une durée exceptionnelle de 6 mois et se terminera le 31 décembre 2026.

T.C.

L'associée unique décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts relatif à la durée de l'exercice social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 – Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

SIXIEME DECISION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associée unique confère tous pouvoirs au président de la Société, ou à tout mandataire désigné par lui, pour :
– signer tous actes et documents,
– effectuer les dépôts, insertions et formalités de publicité consécutifs aux décisions ci-dessus,
– et, plus généralement, accomplir toutes démarches nécessaires à leur complète exécution.
Ces pouvoirs sont exercés dans le respect des règles de représentation légale de la Société.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 11h30.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique.

Bon pour acceptation des fonctions
de Président

L'ASSOCIÉE UNIQUE
SPORT 2000 France
Représentée par Thierry LAVIGNE



T.L.